Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213501711-20260330-DEL2026_17-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
MAIRIE DE MEDREAC

DEL 2026-17 du 30.03.2026 – (5.6)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

L'An deux mil vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame GAUTIER Magali, Maire ;

Etaient présents : ROUAULT Delphine, PIEDERRIERE Olivier, CRESPEL Cécile, LEVREL Didier, JOSSE Martial, ROIG Marie-Hélène, BOUILLEROT Céline, DENIS Hugo, GUILLOTO-SALAÜN Alexandra, PAUTREL Julien, COUSINARD Claire-Marie, GUILLOU Maël, HAQUIN Floriane, BIGOT Alexandre, BARFF Manuel, GEORGELIN Hugo, CRESPEL Laurine, ORINEL Léna,

Nombre de Conseillers en exercice : 19 **Présents : 19** **Votants : 19**

Date de convocation : 24/03/2026 Secrétaire : Mme ROUAULT Delphine

DEL2026_17 Indemnités du Maire et des Adjoints

Madame la Maire rappelle que le nouveau conseil municipal doit, dans les trois mois suivants son installation, prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres (art. L. 2123-20-1, I, 1er alinéa du CGCT). Pour une commune dont la population se trouve entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité pouvant être alloué au Maire est de 55.7 % de l'indice majoré 1027 et le taux maximal de l'indemnité pouvant être alloué aux Adjoints au Maire est de 21.38 % de l'indice majoré 1027.

Madame la Maire propose de fixer le taux des indemnités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Vu les arrêtés municipaux du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire. Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

FIXE avec effet au 23/03/2026**,** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints au Maire à :

- taux d'indemnité de fonction du Maire : 45% de l'indice majoré 1027
- taux d'indemnité de fonction de la première adjointe : 28 % de l'indice majoré 1027
- taux d'indemnité de fonction des trois Adjoints : 20 % de l'indice majoré 1027

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme.
La Maire,

Magali GAUTIER